

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MAI 2009

Date de convocation : vendredi 13/05/09
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 pouvoirs 3
Votants : 14

L'an deux mille neuf

Le vingt mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Etaient présents :

Mesdames : DESCHASEAUX, MALFOY, ZEMBALLIA,

Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, BRAVAIS, JEANNIN, LALY, L'HERMITTE, MONJU

Etaient excusés :

Madame ALBINI (procuration à Mr Archambault)

Messieurs MEUNIER (procuration à Mr AUZAS), RAMIERE(procuration à Mr Jeannin)

Absents : Monsieur KIRSCHER

Après avoir fait l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire reprend les remarques faites par monsieur Meunier sur le procès verbal du conseil municipal du 27 mars dernier au point 1) e) masse salariale – budget débarcadère : la correction suivante avait été apportée avant la diffusion du compte rendu : « Jacques MEUNIER n'accepte pas que le poste de garde-champêtre communal à l'année soit supprimé » ; aucune autre remarque n'étant exprimée le procès verbal est approuvé.

1/ « DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » :

Une demande a été formulée par M. Jean-Claude Albin propriétaire du « Kako's café » et d'une licence IV (en provenance de Roiffieux).

La commission des finances qui a examiné la demande de Monsieur Albin propose qu'un des deux emplacements libres créés en 1992 le long du quai des Pescadous soit déplacé rue des Arceaux.

Après avoir délibéré, le Conseil accorde à l'unanimité un emplacement de 10 mètres sur 2, pour les soirées animées du « kako's café » dans la ruelle des Arceaux, au même tarif que les autres emplacements de même destination, avec le même cahier des charges.

La commission propose aussi que soit officialisée l'autorisation pour les bars et restaurants organisant des soirées animées d'installer uniquement lors des fêtes annuelles des 21 juin, 14 juillet, et 15 août, des tables supplémentaires.

Afin de limiter cette autorisation Monsieur l'Hermitte propose que le nombre de tables soit défini plus clairement que par l'intitulé « extension mesurée » en définissant par exemple un pourcentage.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise ces commerces à installer des tables supplémentaires sur le domaine public communal ne dépassant pas en nombre 20% des tables habituellement installées à l'intérieur.

2-1 « DEBARCADERE DE SAUZE » :

Monsieur Jeannin fait lecture de la synthèse transmise avec la convocation, résumant les différentes rencontres avec les représentants des loueurs et le Sous Préfet, rencontres qui ont débouché sur un accord dont les termes sont les suivants :

- droit d'accès et de stationnement à 400 € par société quelque soit le nombre de minibus utilisés et forfait parking cars de 400€ par autobus utilisé pour récupérer la clientèle.

En contre partie la commune s'est engagée à, outre la mise en service habituel du débarcadère, réaliser un « giratoire » à partir de l'accès ex débarcadère terre jusqu'au débarcadère béton, à l'image de ce qui se faisait par le passé.

Monsieur JEANNIN rappelle que même si on ne fait plus référence à deux débarcadères (terre et béton) il y aura encore le débarcadère terre cette année sous la responsabilité du maire.

Il sera remis à chaque société, contre paiement des droits d'accès au débarcadère et au parking car et communication des numéros d'immatriculation de leurs véhicules, des macarons attestant de leur droit d'accès. Les sociétés qui auront besoin occasionnellement d'un autre autocar paieront le droit de parking à l'horodateur prévu à cet effet.

Il n'y aura pas de perte de recettes par rapport à ce qui a été budgétisé car les recettes budgétisées sont celles correspondant à l'emplacement débarcadère (1326 € par loueur) qui correspond à la mise en service du débarcadère.

Les recettes des forfaits accès stationnement serviront à créer le giratoire sur le débarcadère et à tenter de provisionner pour le futur débarcadère.

Après avoir délibéré le conseil adopte par 12 voix pour et 2 abstentions (Mr Auzas + procuration à Mr Meunier) le nouveau tarif d'accès et de stationnement au débarcadère à 400 € par société, et le forfait parking car à 400 € par autocar.

2-2/ Emplacements commerciaux à vocation canotage à Sauze

En décembre le conseil municipal avait accepté un nouveau commerçant à Sauze : Mr Lombard qui propose une activité de location de caméras embarquées sur casque. Cette activité nouvelle ne devant pas remplacer une activité location de canoës pour « canotage », il restait donc bien deux emplacements à attribuer.

Pour leur attribution une procédure type appel d'offres a été ouverte dont la commission débarcadère a défini les critères de sélection, sachant qu'il ne s'agit pas d'une procédure d'appel d'offres classique. Les demandes doivent être déposées lundi 25 mai à 12 h 00 dernier délai. Dès 13h30 la commission se réunira pour ouvrir les plis et choisir les deux bénéficiaires afin d'en faire la proposition au conseil municipal du 27 mai. Tous les conseillers intéressés sont invités à participer à cette commission.

Pour l'emplacement « caméras embarquées sur casque », cette activité n'ayant besoin que de 8 m², le Maire propose de l'installer vers l'horodateur près du restaurant l'Estivant dans le but d'attirer le flux touristique vers les commerces de Sauze. Il est rappelé à tous les loueurs une vigilance particulière à ne plus utiliser l'accès pompiers comme débarcadère conformément à la décision du conseil municipal du 9 janvier 2009 en application de l'arrêté préfectoral d'octobre 2008.

3/ HORODATEURS

Le Maire propose que l'on fixe les dates annuelles de mise en service des horodateurs du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année avec possibilité de moduler leur mise en service par la pose ou la dépose du cache.

A la demande des commerçants qui souhaitaient que l'horodateur de la place du Sablas soit en fonctionnement toute l'année, une majorité de conseillers s'est opposée à cette mesure.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité la mise en service des horodateurs du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, avec modulation possible par les caches et pas de régime particulier pour la place du Sablas.

4/ TAXE DE SEJOUR

Pour être en conformité avec le règlement adopté en février 2009, ***le conseil municipal fixe à l'unanimité la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 31 décembre et rappelle l'exonération des mineurs de moins de 13 ans.***

5/ SUBVENTIONS 2009

Bibliothèque : la subvention de la bibliothèque est en partie fonction du nombre d'habitants. Lors du conseil qui attribuait les subventions en février, le maire avait signalé que dès que l'on connaîtrait le nouveau chiffre de population un ajustement serait réalisé.

Les derniers chiffres du recensement étant maintenant connus, **le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajustement de la subvention de la bibliothèque à 2.560 € soit 560 euros supplémentaires. Le conseil attribue également une subvention exceptionnelle de 100 € pour le déplacement de l'équipe féminine de Saint Just lors de sa participation aux championnats régionaux à Grenoble.**

6/ CONVENTION ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Comme chaque année il est proposé un éveil musical pour les enfants de l'école publique classes maternelle et primaire **le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique de l'Ardèche et à régler ces séances pour un montant de 1 555,20 euros.**

7/ PERSONNEL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression du poste d'agent d'entretien (adjoint technique de 2^{ème} classe) rendu vacant par la démission de Mme COUDEYRE Sylvie.

Dans le cadre des avancements de grade statutaires le conseil municipal accepte à l'unanimité la création à compter du 1^{er} juin 2009 des postes suivants :

Adjoint Administratif Territorial Principal de deuxième classe

Rédacteur Chef

Garde Champêtre Chef Principal

8/ CREATION DU SITE INTERNET : intervention Mr AUZAS

Monsieur Auzas a travaillé sur la création du nouveau site internet de la commune avec le syndicat des inforoutes de l'ardèche.

L'adresse exacte est www.stmartindardeche.fr.

Ce site à l'avantage de pouvoir être mis à jour quotidiennement, et a pour principal but de rendre un service par la diffusion d'informations tant nationales que locales dont notamment les animations, les compte-rendus du conseil, les tableaux financiers mais aussi beaucoup d'informations très utiles à caractère administratif.

9/ LE POINT SUR LE PAYS : intervention Mr AUZAS

Le PAYS gère et attribue les aides du conseil régional. A fin 2009 le contrat de développement Rhône Alpes va devenir le contrat de développement durable de la Région Rhône Alpes, les subventions ne seront allouées que si l'on remplit les critères de développement durable.

Le Pays de l'Ardèche Méridionale à des difficultés à fonctionner par manque de quorum, une réflexion s'engage pour une nouvelle organisation.

Une nouvelle réflexion est en cours actuellement sur les SCOT Schéma de Cohérence Territoriale, chacun selon ses priorités territoriales.

10/ UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS intervention Mme ZEMBALIA

L'assemblée constitutive a eu lieu le 23 avril dernier à La Voulte et Mme Zembalia a été élue au Conseil d'Administration constitué de 9 représentants des élus CCAS et de 3 directeurs de CCAS. La première réunion de ce nouveau CA aura lieu le 3 juin à La Voulte, à l'issue Mme Zembalia pourra décrire avec plus de précision le rôle exact de ce nouveau Comité Départemental Ardèche des CCAS.

11/ REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE intervention Mme ZEMBALIA

Le CCAS de St Martin d'Ardèche est point accueil pour le RSA et Mme Zembalia sera chargée de pré-instruire les demandes des éventuels bénéficiaires qui seront ensuite orientés vers le point instructeur de Bourg Saint Andéol.

12/ DIVERS

- Le point est fait sur les embauches pour les emplois d'été, 33 candidatures avaient été déposées dont 22 Saint-Martinois pour 8 postes à attribuer. Il a été retenu comme critères d'attribution : l'âge de 18 ans et la mise en place d'un turn over d'une année sur l'autre. Il est envisagé d'équiper les jeunes d'une tenue composée éventuellement d'un tee-shirt et d'une casquette au logo de la commune, des devis ont été demandés.

- Embauche de l'ASVP : l'ASVP a pris ses fonctions le 11 mai, elle a commencé son travail par une prise de contact avec la population et les commerçants, avec l'avancée administrative de ses attributions elle sera amenée à établir les procès verbaux et autres contraventions.

- Point sur la mutualisation d'un poste de garde champêtre : Monsieur Jeannin informe le conseil municipal d'une réunion avec les communes de St Just, St Marcel, Aiguèze et St Julien de Peyrolas le 4 juin à 14h30 pour poser les bases d'une mutualisation de cet emploi. Les conseillers qui le souhaitent peuvent participer à cette réunion.

- Talus M. Payen : la municipalité s'était engagée à entretenir le talus en bas du terrain de Monsieur Payen quartier Bas Pompère, du fait de l'élargissement de la voie communale. La municipalité, dans le but d'assumer ses engagements rappelle à M. PAYEN de ne pas désherber ce talus étant entendu qu'elle y plante des plantes rampantes et autres espèces chargées de retenir et stabiliser la terre.

- Bio jours : manifestation réussie fréquentation assez importante les exposants sont très satisfaits des ventes réalisées. Les conférences ont eu également du succès. Il pourrait être question de pérenniser cette manifestation sur St Martin d'Ardèche.

- Affaire Chabot-Lafitte : le Tribunal vient de rendre son jugement : la parcelle revendiquée par les époux Chabot et Lafitte appartient bien à la commune. Il faudra donc se réunir très prochainement pour traiter des suites à donner à cette situation.

- Vente de la parcelle Les Touristes (point rajouté à la demande de Mr Biegel) : un rendez-vous le 6 juillet avec Maître Calvayrac a été programmé depuis la fin mars pour signer le compromis. Initialement ce rendez-vous était prévu en mai mais avait été reporté à juillet à la demande de M. Aurélien Gualazzi.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22h 30'.

Fait à Saint-Martin-d'Ardèche, le 25 mai 2009

Le Maire

Louis Jeannin